

MARSILLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du seize octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents :** Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Gilles PIARD

**Pouvoir :** Madame Nicole MANGOT à Monsieur Hervé PINEAU

**Absents excusés :** Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Flavien GENDRON

**Absents :** Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD

**Secrétaire de séance :** Madame Annie COURCY

Date de la convocation : 16/10/2024		Nombre de votants	14
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	23	Bulletins blancs	00
Nombre de membres en exercice	19	Abstentions	00
Nombre de membres présents	13	Suffrages exprimés	14
Nombre de procuration	01	Pour	14
		Contre	00

### 24.68 - Tarifs municipaux - Caution pour prêt de clés aux prestataires intervenant dans les équipements communaux

Dans le cadre des interventions (travaux, maintenance...) qu'ils sont amenés à réaliser, les prestataires extérieurs peuvent solliciter le prêt d'une ou plusieurs clés d'un bâtiment ou d'un équipement communal.

L'expérience démontre que, parfois, les clés prêtées ne sont pas restituées à la mairie. Or, la duplication d'un jeu de remplacement représente un coût pour la commune.

Aussi, dans le souci de responsabiliser les « récipiendaires » de clés, mais également de compenser les coûts de reproduction d'une clé perdue ou non restituée, il est proposé d'instituer une caution d'un montant de 100€, due pour tout prêt de clé.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Considérant les motifs exposés ci-avant,

AR Prefecture

017-211702220-20241022-2468-DE

Reçu le 25/10/2024  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- INSTITUTE un depot de caution obligatoire d'un montant de 100€ par clé, pour toute remise de clé à une entreprise ;

- DIT que cette mesure s'applique à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que  
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 23 octobre 2024

 Maire,  
Hervé PINEAU

La Secrétaire,

Annie COURCY

